

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ALBENS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

Séance du 10 avril 2008

Nombre de membres titulaires en exercice : 24

Titulaires et suppléants présents : 32

Date de convocation : 4 avril 2008

votants : 24

L'an deux mille huit, le trois avril à vingt heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au centre administratif d'Albens.

Etaient présents :

M. Bernard Marin, président, Mrs. Jean François Braissand, Claude Giroud, Maurice Paget, Edmond Rosset, vice-présidents, Mmes et Mrs André Berthet, Isabelle Bourdis, Patrick Bornens, Alain Cadan, Bernadette Cathelin, Marie André Colléon, Jean Pierre Forestier, Garnier Henri, René Gay, Jean Pierre Ginet, Yves Grange, Ferdinand Grillet, André Ortolland, Nicole Pellicoli, André Picon, Joëlle Pillet, Patrick Pivot-Taffut, délégués titulaires,

Mmes et Mrs Christian André, Jean Claude Miguet, délégués suppléants avec voix délibératives,

Mmes et Mrs Pascal Currioz, Michel Ducros, Odile Gattelet, Jean Pierre Germain, Pierre Goury, Christophe Marlière, Bernard Paday, Dominique Sardet, délégués suppléants sans voix délibératives

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Afin de permettre aux communes de pouvoir proposer des membres aux différentes commissions il est proposé de reporter la validation de leur composition à la prochaine réunion du conseil communautaire.

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE PRESIDENTS

Sur la suggestion du président et après discussion, il est proposé au conseil communautaire de voter les indemnités de fonction du président et des vices présidents sur la base correspondant à la tranche de population immédiatement inférieure à celle de la communauté de communes, soit celle d'une collectivité de 1 000 à 3 499 habitants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de verser une indemnité de fonctions au président et aux vice présidents correspondant à celle prévue pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'une population de 1 000 à 3 499 habitants.

- l'indemnité brute mensuelle du président s'élève à 32,25 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique soit à 1 206,55 €

l'indemnité brute mensuelle des vice présidents s'élève à 12,37 % du même indice soit à 462,79 €.

Ainsi fait et délibéré. Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Bernard Marin

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'article 22 du nouveau code des marchés publics prévoit que pour un établissement public de coopération intercommunale la commission d'appel d'offres est composée du président de l'établissement ou son représentant et un nombre de membres égal à celui prévu pour la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé.

Aucune des communes membres de la communauté de communes d'Albens n'ayant une population égale ou supérieure à 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres aura donc trois membres.

Au terme d'une élection pour ces trois membres, la commission est ainsi composée :

Président : monsieur Bernard Marin, président de la communauté de communes

Membres titulaires : Mrs Jean François Braissand, René Gay et Maurice Paget

Sont désignés comme membres suppléants : Mr. Yves Grange, Mme Joëlle Pillet et Mr. Edmond Rosset.

VOTE DU BUDGET GENERAL POUT L'EXERCICE 2008

Monsieur le président présente le budget général de la communauté de communes pour l'exercice 2008.

Ce budget s'équilibre :

- à 3 010 773 €. en section de fonctionnement

- à 3 927 800 €. en section d'investissement

les principales opérations sont :

- la construction de la salle sportive en extension du gymnase d'Albens

- l'aménagement de la Z.A.C. du Sauvage

Le conseil communautaire vote à l'unanimité ce budget.

VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES ET DE LA T.P.Z.

La commission des finances, réunie le 7 avril, a étudié le budget et décidé une augmentation des taux selon un coefficient de variation proportionnelle pour les quatres taxes additionnelles.

Les taux pour l'année 2008 sont les suivants :

Taxe d'habitation : 1,69 % produit correspondant : 134 186 €

Taxe foncière (bâti) : 3,76 % .. : 225 863 €

Taxe foncière (non bâti) : 8,37 %	..	:	10 680 €
Taxe professionnelle : 2,51 %	..	:	191 814 €
Taxe Professionnelle de Zone : 14,85 %	..	:	51 960 €

Après la déduction de la retenue au titre du plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée, d'un montant de 21 914 € il est inscrit au budget une recette de 592 590 €

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve les taux des quatre taxes additionnelles et celui de la Taxe Professionnelle de Zone.

PRET POUR LE FINANCEMENT DE LA SALLE SPORTIVE 680 000 €

Afin de boucler le financement des travaux de construction de la salle sportive en extension du gymnase Carolle Montillet, les banques ont été consultées pour un emprunt d'un montant de six cent quatre vingt mille euros.

Quatre banques ont fait des offres. Monsieur le président indique que c'est la Caisse d'Epargne Rhône - Alpes qui a fait la proposition la plus intéressante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver le choix de l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône – Alpes pour le prêt de 680 000 € destiné à financer les travaux de la salle sportive
- accepter les conditions de ce prêt :
 - Montant 680 000 €
 - Durée 25 ans, remboursé par trimestrialités d'un montant de 11 473,44 €
 - Taux fixe 4,53 %
- autoriser monsieur le président à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Rhône – Alpes.